

Administration communale de Waremmme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremmme
Téléphone : 019/67.99.66
Email : taxes@waremmme.be

Taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 20 octobre 2025, prévoit, en son article 4, l'obligation de la part du citoyen de déclarer les agences de paris sur les courses de chevaux au plus tard 30 jours après réception du document de la commune ou, en l'absence de document de la commune, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique taxes@waremmme.be ou par courrier à l'attention de la Direction Financière, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Agissant pour :

- Dénomination et forme juridique :
- Numéro d'entreprises/de TVA :
- Ayant son siège social :
.....

Adresse de l'agence concernée :

.....

Déclare sur l'honneur, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition,

Être exploitant de l'agence dont l'adresse est reprise ci-dessus	OUI ☐	NON ☐
Si vous avez répondu NON à la question précédente, merci de nous fournir tout document prouvant la fin d'exploitation de l'agence concernée (fin de bail, clôture BCE, attestation de vente via notaire		
Exploitant de l'agence depuis le		

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.

Copie du règlement peut être demandé à la commune.